

FICHE-ACTION N°6

LES AIDANTS FAMILIAUX COMME PARTENAIRES

Enjeux et contexte

Les politiques sociales reconnaissent aujourd'hui la place des aidants non-professionnels dans la stratégie globale d'intervention au domicile. Ainsi, l'article L245-3 du code de l'action sociale et de la famille modifié par la loi du 11 février 2005 indique que désormais « la prestation de compensation peut être affectée, dans des conditions définies par décret, à des charges liées à un besoin d'aides humaines, y compris, le cas échéant, celles apportées par les aidants familiaux ».

L'aide aux aidants a été un axe prioritaire développé par la conférence de la Famille en 2006, avec des préconisations pour le développement de toutes les formes de répit (accueil de jour, accueil temporaire, etc.), le soutien personnalisé des aidants familiaux (soutien psychologique, groupes de parole, etc.), ou encore la formation. Mais ces modes de soutien sont encore trop peu développés, notamment dans les actions visant à associer les aidants familiaux comme partenaires à part entière de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Enfin, les parents d'enfants handicapés expriment fréquemment à la fois une grande solitude dans l'accompagnement de leur enfant et dans les décisions qui jalonnent son parcours de vie, et le sentiment d'être dépossédés de leur rôle parental quand les professionnels se positionnent dans le champ du savoir et en excluent les parents.

Objectifs visés

- Permettre aux aidants familiaux de participer pleinement à l'évaluation et aux décisions concernant les personnes en situation de handicap qu'ils accompagnent.
- Proposer aux aidants familiaux des formes de répit dans des accueils extérieurs ou à domicile.

- Mettre à disposition un lieu d'information, d'écoute et de rencontres entre aidants familiaux pour partager leurs expériences et savoir-faire.

- Offrir un soutien psychologique aux aidants familiaux qui le souhaitent.

- Proposer des actions de formation aux aidants familiaux pour répondre notamment à des difficultés rencontrées avec la personne handicapée, sur des moments du quotidien (psychomotricité, nutrition, conflit relationnel...).

Modalités de l'action ou actions à mener

Associer les aidants familiaux dans l'évaluation globale menée par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées et la définition du plan personnalisé de compensation.

Mettre en place un groupe de travail sur l'accueil temporaire dans les établissements médico-sociaux val-de-marnais pour analyser l'utilisation faite de cette modalité d'accueil (temps de répit pour les familles, temps d'évaluation ou période d'essai).

Développer les accueils de jour modulables (quelques demi-journées par semaine), notamment pour les personnes handicapées vivant chez des parents vieillissants.

Ouvrir un lieu d'accueil de courte durée pour accueillir des personnes handicapées (12 au maximum) sur des périodes courtes de quelques heures (6 jours sur 7).

Ouvrir un service d'accompagnement à domicile pour proposer un répit de courte durée aux familles.

Proposer une permanence d'accueil, d'information, d'écoute pour les familles

En lien avec la fiche-action n°19, « Développer l'aide aux aidants – Soutenir la création de cercles d'aidants » et la fiche n°20 « Assurer l'articulation avec le domicile – Les hébergements temporaires » du schéma départemental en faveur des personnes âgées.

animée par un binôme « professionnel-aidant familial », pour les aider à mieux définir leurs attentes, comprendre les enjeux et la nature éventuelle des conflits pour les guider dans la prise de décisions.

La fonction d'information devra passer par une convention avec la maison départementale des personnes handicapées.

Proposer des actions de formation aux aidants familiaux pour répondre notamment à des difficultés rencontrées avec la personne handicapée, sur des moments du quotidien (psychomotricité, nutrition, conflit relationnel...).

Soutien psychologique dans le cadre d'un accompagnement individuel d'un psychologue et groupes de parole avec d'autres familles...

Échéancier prévisionnel

Période de validité du schéma.

Contraintes

Réglementaires (cadre juridique d'actions) et financières relatives à la création de places nouvelles.

Ressources

Des projets sont en cours d'élaboration. (cf. : secteur des personnes âgées).

Maître d'œuvre

Conseil général et Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales.

Évaluation

Mise en place des structures.

Résultats de l'enquête de satisfaction à mener régulièrement au sein de chaque projet.